

REUNION DU 12 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Monsieur Didier MALHAIRE, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Florence SOYER, Madame Françoise BROUSSEAU, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Christelle GRANGÉ, Monsieur Michel HUBERT, Monsieur Jérôme SOYER

Absents excusés :

Madame Claudine LELAIDIER qui a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse JEANNE
Madame Marina BIN qui a donné pouvoir à Monsieur Didier MALHAIRE
Monsieur Alain LIARD
Madame Jacqueline RENAULT

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 10 septembre 2018 n'a fait l'objet d'aucune observation, il est approuvé et la feuille d'émargement est signée par les membres présents.

1/ Retrait de la commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ENERGIE (Délibération n° 2018/62)

Monsieur le Maire expose que la Commune Nouvelle de TESSY-BOCAGE dans la Manche, créée au 1^{er} janvier 2018 et constituée des Communes de Tessy-sur-Vire et de Pont-Farcy, a demandé, par délibération en date du 5 avril 2018, le retrait du SDEC ENERGIE de la Commune déléguée de Pont-Farcy ; celle-ci ayant été rattachée au département de la Manche à l'occasion de cette fusion.

Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé ce retrait, au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le retrait de la Commune déléguée de Pont-Farcy du SDEC ENERGIE.

2/ Adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ENERGIE (Délibération n° 2018/63)

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 28 juin 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer ses compétences « énergies renouvelables » et « éclairage public ». Lors de son assemblée du 20 septembre 2018, le comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, au 1^{er} janvier 2019. Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au SDEC ENERGIE.

3/ Délibération sur le loyer du logement communal, 730, rue de l'Eglise (Délibération n° 2018/64)

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 11 juin 2018, proposant le logement communal situé au 730, rue de l'Eglise à Saint-Rémy, à la location suite au départ des locataires. Il précise qu'il a signé le contrat de location au bénéfice de Monsieur Robert JOYCE-JOHNSON et Madame Caroline BRISSET, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le logement, suite à l'état des lieux, nécessitait quelques travaux, les nouveaux preneurs en ont réalisé une partie à leur charge et de ce fait, ils sollicitent une remise de loyers. Des factures d'achat de matériels payées par Monsieur JOYCE-JOHNSON et Madame BRISSET, ont été fournies, la dépense est de 734,03 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une remise de deux mois de loyer, c'est-à-dire la gratuité des loyers de septembre et d'octobre 2018. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4/ Acquisition bien immobilier (Délibération n° 2018/65)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait préempté pour acquérir un bien situé 2, rue Launay à Saint Rémy et appartenant aux Consorts LESENECAL – CAILLEAU. Pour des raisons de succession non soldée, l'acquisition n'a pu aboutir dans des délais impartis. Cette maison d'habitation, avec terrain, construite en pierres est proposée à la vente, à titre amiable, pour un montant de 21.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, l'achat de cette maison, située 2, rue Launay, cadastrée section AA n° 72, ainsi qu'à titre indivis, le chemin cadastré section AA n° 76, 81 et 88.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme l'acquisition de ce bien et il charge Monsieur le Maire pour qu'il signe tous les documents se rapportant à ce dossier.

5/ Convention « Fourrière Animale » (Délibération n° 2018/66)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande n'aura plus la compétence « Fourrière animale » à compter du 1^{er} janvier 2019. Considérant les obligations faites aux maires de prendre en charge les animaux errants et divagants selon l'article L-211-22 du code rural. Considérant l'article L-211-24 du code rural qui prévoit que chaque Commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la

garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre Commune avec l'accord de cette dernière. La Communauté urbaine Caen la Mer propose ce service et accepte d'accueillir et d'héberger uniquement les animaux trouvés errants sur le territoire de notre Commune, ainsi que les chiens et chats dits dangereux, au sein de leur fourrière communautaire sise à Verson. La contribution financière sera versée à la Communauté Urbaine Caen la Mer sur la base de 0,81 € par habitant, au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte, à compter du 1^{er} janvier 2019, ce service et il charge Monsieur le Maire pour qu'il signe la convention avec la Communauté Urbaine Caen la Mer.

6/ Convention pour mise à disposition d'équipement sportif à l'association « Etoile sportive de Thury-Harcourt » (Délibération n° 2018/67)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer une convention de mise à disposition du vestiaire municipal situé rue Launay et du terrain de football, à titre gratuit, durant la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 juin 2019.

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le principe de la convention de mise à disposition du vestiaire municipal situé rue Launay et du terrain de football au profit de l'association « Etoile sportive de Thury-Harcourt »,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour rédiger et signer ladite convention.

7/ Adhésion à l'offre de ressources numériques par le Conseil Départemental pour les bibliothèques du Calvados (Délibération n° 2018/68)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental qui propose d'adhérer à l'offre de ressources numériques. La boîte numérique est un service qui met à la disposition des usagers des bibliothèques, un bouquet de ressources numériques accessibles 24h/24 et à distance. Une convention de partenariat est proposée pour une année avec le Conseil Départemental. L'adhésion est payante, la participation est fixée à 0,15 € par habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion à l'offre de ressources numériques

Mandate Monsieur le Maire pour qu'il signe la convention.

8/ Information sur le transfert des garanties LOGIPAYS vers CALVADOS-HABITAT (Délibération n° 2018/69)

La Commune de Saint Rémy accompagne la société LOGIPAYS dans la construction ou la réhabilitation de son patrimoine notamment par l'octroi de garanties sur les emprunts.

Le Conseil d'administration de LOGIPAYS a validé son rapprochement avec CALVADOS-HABITAT, également acteur bailleur social du Département. En conséquence, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'à compter de 2019, la garantie de la Commune de Saint Rémy portera sur un prêt remboursé par CALVADOS-HABITAT.

9/ Durée d'amortissement (Délibération n° 2018/70)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'amortissement des subventions d'équipement versées

aux organismes publics au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les Communes sans considération de seuil.

L'amortissement doit commencer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Par souci de simplification, l'amortissement linéaire sera choisi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

de fixer la durée d'amortissement de la subvention versée suivant le tableau ci-dessous :

N° Inventaire	Compte	Nature du Versement	Bénéficiaire du versement	Montant	Année du versement	Durée amortissement	Montant de l'amortissement
39-17-1	2041412	Subvention Fosses d'Enfer	BA Les Fosses d'Enfer	75.000 €	2017	15 ans	5 000,00 €

charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10/ Décision modificative budgétaire (Délibération n° 2018/71)

Entendu Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2018/70 relative à l'amortissement de la subvention versée,

Considérant que l'écriture n'a pas été prévue au budget primitif,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de modifier le budget général 2018 comme suit :

Section d'investissement :

Recette : 28041412 (040) : + 5.000 €

Dépense : 2188 – 129 : + 5.000 €

Section de fonctionnement :

Recette : 7488 : + 5.000 €

Dépense : 6811 (042) : + 5.000 €

charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11/ Etude des différentes pénalités pour certaines entreprises dans le cadre du marché de réhabilitation du site « Les Fosses d'Enfer (Délibération n° 2018/72)

Monsieur le Maire fait état du déroulement des travaux de la réhabilitation du site « Les Fosses d'Enfer » qui se sont achevés le 11 juin 2018 ainsi que des dispositions contractuelles établies avec les différentes entreprises lors de la signature du marché. Le délai contractuel d'exécution du chantier était initialement prévu courant semaine 18 de cette année, suivant le calendrier recalé en février 2018 et acté par l'ordre de service n°2. Or, certains travaux ont subi de nombreux retards sans que ces interruptions soient formalisées par un ordre de service. De ce fait, les entreprises SNBR (lot 1), STAB (lot 3) et SES (lot 8) risquent de devoir s'acquitter de pénalités de retard. Par ailleurs, des pénalités de retard suite aux absences aux rendez-vous de chantier pourraient s'appliquer pour les entreprises SNBR (lot 1), MARIE ET CIE (lot 2), STAB (lot 3), SAS DUBOURG (lot 5A), SARL TRANQUILLES (lot 5B), SARL ESPASS (lot 6), Entreprise LEBRETON (lot 7) et EURL SES (lot 8).

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu établi par l'architecte retraçant ainsi les pénalités applicables aux entreprises qui n'ont pas respecté les conditions fixées par le cahier des clauses administratives particulières (CCAP Article 6-C), concernant le retard sur le délai d'exécution et les absences aux rendez-vous de chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'appliquer, aux entreprises concernées, les pénalités détaillées ci-dessous :

retard sur le délai d'exécution :

- SNBR (lot 1), 6 jours x 250 € H.T. = 1.500 € H.T.
- STAB (lot 3), 10 jours x 250 € H.T. = 2.500 € H.T.
- SES (lot 8), 20 jours x 250 € H.T. = 5.000 € H.T.

absences au rendez-vous de chantier :

- SNBR (lot 1), 2 absences = 200 € H.T.
- MARIE ET CIE (lot 2), 4 absences = 400 € H.T.
- STAB (lot 3), 6 absences = 600 € H.T.
- SAS DUBOURG (lot 5A), 1 absence = 100 € H.T.
- SARL TRANQUILLES (lot 5B), 300 € H.T.
- SARL ESPASS (lot 6), 2 absences = 200 € H.T.
- Entreprise LEBRETON (lot7), 3 absences = 300 € H.T.
- EURL SES (lot 8), 5 absences = 500 € H.T.

charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12/ Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées présenté par la CCCSN (Délibération n° 2018/73)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2017 instituant la CLECT et celle du 06 septembre 2017 listant l'ensemble des membres titulaires.

Considérant la nécessité pour la CLECT d'établir un rapport sur l'évaluation des transferts de charges et des ressources entre la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande et ses Communes membres.

Vu le rapport de la CLECT en date du 10 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ainsi que le nouveau montant de l'attribution de compensation, versé à compter de l'exercice budgétaire 2018.

13/ Projet aménagement urbain (Délibération n° 2018/74)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Florence SOYER, en charge des dossiers liés à l'urbanisme.

Pour faire suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, le CAUE a poursuivi son étude quant à l'aménagement urbain rue de la Canée. Ce projet vise à développer la Commune, il doit être analysé en tenant compte des différents documents tels que le Scott, le PLUI, en cours d'élaboration.

Madame SOYER souligne qu'il y a lieu dans un premier temps de procéder aux acquisitions foncières afin de traiter le dossier d'un point de vue global.

Monsieur Serge LADAN, Maire, concerné personnellement par ce dossier, quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le projet d'urbanisation rue de la Canée, il donne pouvoir à Madame Florence SOYER pour qu'elle engage les démarches afin de procéder aux acquisitions foncières.

14/ Bail de location local situé Route de Caen (Délibération n° 2018/75)

Pour rappel, Monsieur le Maire signale qu'actuellement, une salle de musique est louée, sur trois existantes destinées à la location et qu'à l'étage, la pièce a été demandée pour être également louée.

Monsieur le Maire propose de louer ce local à Monsieur François BOURDON, qui en a fait la demande, à compter du 1^{er} octobre 2018, pour un loyer fixé à 100 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

accepte de louer ce local, situé route de Caen, à compter du 1^{er} octobre 2018

fixe à 100 € le loyer mensuel

charge Monsieur le Maire pour qu'il rédige le bail de location et qu'il signe tous les documents nécessaires à ce dossier.

15/ Candidature 1 % artistique sur le site Les Fosses d'Enfer (Délibération n° 2018/76)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission 1 % artistique s'est réunie pour faire le choix de l'œuvre qui sera apposée au centre culturel.

Suite à l'appel d'offres et après en avoir délibéré, trois dossiers ont été retenus par la commission, dont une grande majorité s'est dégagée pour un artiste.

Monsieur le Maire signale qu'il ne conçoit pas, que ce soit les membres de la commission qui orientent le choix, sachant qu'ils sont, pour certains, membres extérieurs à la Commune. Face à cela, Monsieur le Maire dit qu'il faut trouver un compromis, qui pourrait consister à demander aux artistes sélectionnés, une ébauche concrète de leur suggestion.

Madame Christelle GRANGÉ, Conseillère Municipale, dit qu'il faudra accompagner l'artiste pour qu'il expose ce que l'on attend.

Monsieur Patrice LEVIEUX, Conseiller Municipal, retrace le vote, 7 voix pour l'artiste GARRAUD, 2 voix pour l'artiste FORT et une abstention ; compte tenu de ce score, Monsieur LEVIEUX souligne qu'il faut respecter le vote mais également prendre en considération, le fait que les élus et les habitants vivant à proximité du lieu, vivront avec l'œuvre au quotidien, alors que les personnes du Copil sont en majorité des personnes extérieures à la Commune.

Madame Florence SOYER précise qu'il est très difficile de se projeter sur dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire, qui consiste à solliciter auprès des trois candidats une ébauche plus concrète de leur projet.

16/ Admissions en non-valeur (Délibération n° 2018/77)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état d'admission en non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier.

Il s'agit de titres de recettes liés à des factures d'assainissement de l'année 2013 pour un montant de 38,07 €, sachant que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement de ces titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur des titres de recettes pour un montant total de 38,07 € correspondant à des factures d'assainissement au titre de l'année 2013.

17/ Demande aide cantine (Délibération n° 2018/78)

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'aide cantine et du barème fixé qui se décompose comme suit :

Coefficient	Tarif appliqué en remplacement du tarif cantine par repas
De 0 à 110 – Tranche I	0.74
De 111 à 231 – Tranche II	1.16
De 232 à 444 – Tranche III	1.98
De 445 à 555 – Tranche IV	2.41

Il est ensuite procédé à l'instruction du dossier de la demande de dégrèvement déposé par une famille. Il a été calculé le quotient familial selon la méthode de calcul retenue par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal après avoir étudié le dossier en calculant le quotient familial et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer le prix du repas, pour l'enfant concerné, à 2,41 € à compter du 1^{er} septembre 2018 et pour toute l'année scolaire 2018/2019.

18/ Demande aide financière (Délibération n° 2018/79)

Monsieur le Maire expose le dossier envoyé en mairie par Madame Hélène GONANO, assistante sociale du centre médico-social de LE HOM, au sujet d'administrés saint-rémois. La famille rencontre des difficultés financières. Une aide exceptionnelle de 136,94 € est sollicitée pour payer la facture d'eau.

Ces personnes sont sans travail et seulement Monsieur perçoit des indemnités de chômage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer à cette famille de demander un étalement de la dette auprès de Monsieur le Trésorier de LE HOM. Un nouveau point sur la situation pourra être revu en début d'année prochaine.

19/ Etude d'une demande d'urbanisme

Monsieur le Maire présente la demande préalable de travaux d'un administré qui souhaite construire une piscine dans son jardin. Sa demande a été rejetée par le service urbanisme de la CCCSN car le terrain de ce monsieur se situe en zone N du PLU. Monsieur le Maire propose de réserver à sa demande un accord tacite. A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Questions diverses :

A/ Installation d'aménagements d'interdiction de circulation pour les véhicules à moteur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Conseil Départemental qui signale que suite à des problèmes récurrents de dégradations et nuisances provoquées par la fréquentation du site des Rochers de la Houle par les quads et motos, le Département propose d'installer, à sa charge, des équipements qui répondraient à cette problématique. Toutefois, la

signalétique serait à la charge de la Commune. Monsieur le Maire propose que des renseignements soient pris auprès de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande.

B/ Courrier de remerciement

Monsieur le Maire fait lecture du courrier émanant du Secours Catholique qui adresse ses remerciements pour la subvention communale octroyée.

C/ Puits à protéger

Monsieur Pascal BARBANCHON, adjoint, donne lecture d'un devis qu'il a sollicité auprès de la Menuiserie GOUGET pour sécuriser un puits à La Piventière et un autre à la médiathèque, route de Caen.

Le total du devis s'élève à la somme de 1.896 € T.T.C.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve la réalisation des travaux et le devis.

D/ Parquet Salle des Fêtes

Monsieur Pascal BARBANCHON informe qu'il a demandé un devis à la Menuiserie GOUGET pour rénover le parquet de la salle des fêtes, il s'élève à la somme de 3.368,40 € T.T.C.

Compte-tenu de la nécessité à refaire cette rénovation, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation des travaux et accepte le devis.

E/ Manifestations

Madame Florence SOYER, adjointe, convie les élus, vendredi prochain à 17 heures à la salle des fêtes pour préparer le Repas des Anciens de dimanche.

Madame Florence SOYER rappelle que le 8 décembre prochain à 14 heures, les élus sont invités à venir installer les décorations de Noël.

Madame Florence SOYER informe le Conseil Municipal que la date retenue pour le repas de Noël est fixée le 20 décembre. Les élus, les enseignants et le personnel seront invités.

F/ Cérémonie 11 novembre

Madame Florence SOYER fait part de son étonnement quant au manque de participants lors de la cérémonie du 11 novembre au monument aux Morts.

Monsieur le Maire rétorque qu'il y a eu un manque d'information.

G/ Nid de frelons

Monsieur Michel HUBERT, Conseiller Municipal, signale qu'il a aperçu un nid de frelons asiatiques dans la propriété de Monsieur MANCEL, au lieu-dit La Vallée. Monsieur MANCEL étant absent, il faut trouver une solution pour pouvoir intervenir. Monsieur HUBERT va contacter le propriétaire.

H/ Eclairage extérieur du site Les Fosses d'Enfer

Monsieur Michel HUBERT fait remarquer que l'éclairage extérieur du site Les Fosses d'Enfer est excessif.

Monsieur LADAN répond que l'amplitude horaire de l'éclairage est en fonction de la luminosité extérieure.

Monsieur Didier MALHAIRE, adjoint, dit que l'éclairage varie en fonction des heures d'ouverture du restaurant.

I/ Aménagements extérieurs du Site Les Fosses d'Enfer

Monsieur le Maire apporte des précisions sur l'état d'avancement des aménagements extérieurs du Site Les Fosses d'Enfer. Des travaux restent à faire, cela concerne la pose d'une main-courante au niveau de l'escalier donnant accès à la voie verte, l'aménagement d'un espace bivouac et la création d'une plate-bande contre le mur à l'arrière du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.